

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 257/04)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 71/08
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Sachsen-Anhalt Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Ministerium für Wirtschaft und Arbeit des Landes Sachsen-Anhalt Hasselbachstr 4 39104 Magdeburg DEUTSCHLAND http://www.mw.Sachsen-Anhalt.de
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie des Landes Sachsen-Anhalt über die Gewährung von Zuwendungen an kleine und mittlere Unternehmen zur erstmaligen Beteiligung an Messen und Ausstellungen
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 44 der Landeshaushaltsordnung des Landes Sachsen-Anhalt vom 30.4.1991 (GVBl. LSA S. 35 in der jeweils gültigen Fassung) sowie nach der Verwaltungsvorschriften zu § 44 der Landeshaushaltsordnung des Landes Sachsen-Anhalt (VV-LHO, RdErl. des MF vom 1.2.2001, MBl. LSA S. 241, zuletzt geändert durch RdErl. vom 29.1.2008, MBl. LSA S. 116, in der jeweils geltenden Fassung) und des § 1 Abs. 1 Satz 1 des Verwaltungsverfahrensgesetzes Sachsen-Anhalt vom ... Vollständiger Wortlaut in der Anlage
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.sachsen-anhalt.de/LPSA/index.php?id=156
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	5.11.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,83 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	63.32323/09 — 0,83 EUR (in Mio.)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Numéro de référence de l'aide d'État	X 72/08	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Scotland Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Scottish Executive, Innovations and Investment Grants Division Meridian Court 5 Cadogan Street Glasgow G2 6AT UNITED KINGDOM http://www.scotland.gov.uk/Home	
Titre de la mesure d'aide	Investment Support for SMEs	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Industrial Development Act 1982, Section 8	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.rsascotland.gov.uk/rsa/208.html	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.8.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	10,00 GBP (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 76/08	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Trento Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Provincia Autonoma di Trento Segreteria Generale — Fondo Sociale Europeo Via Zambra 42 38100 Trento TN ITALIA http://www.fse.provincia.tn.it	
Titre de la mesure d'aide	Presentazione da parte delle aziende di proposte progettuali aventi contenuto formativo per l'aggiornamento e riqualificazione dei propri lavoratori cofinanziate dal Fondo sociale europeo — annualità 2008	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Delibera della Giunta provinciale n. 2712 di data 24 ottobre 2008 — l'Avviso è pubblicato sul Bollettino della Regione Trentino Alto Adige n. 46 di data 11.11.2008	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.fse.provincia.tn.it/Trento_nuova_grafica/selezione.php?sezione=13&inc=invitienti	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	11.11.2008-31.12.2009	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	2,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programma operativo — ob. 2 Fondo sociale europeo 2007-2013 della Provincia Autonoma di Trento approvato dalla Commissione europea con Decisione C(2007) 5770 il 21 novembre 2007 — 1,12 milioni di EUR	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Numéro de référence de l'aide d'État	X 77/08	
État membre	Italie	

Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Valle D'aosta Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Valle d'Aosta Piazza Deffeyes 1 11100 Aosta AO ITALIA http://www.regione.vda.it	
Titre de la mesure d'aide	Bando a favore di imprese per la realizzazione di progetti di innovazione	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Deliberazione della Giunta regionale n. 2979 del 17 ottobre 2008	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.regione.vda.it/attiprod/contributi_ricerca_qualita/innovazione_i.asp	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	30.12.2008-30.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,40 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESR Programma Operativo Competitività Regionale 2007/2013 — Valle d'Aosta Codice CCI 2007IT162PO014 — 0,56 milioni di EUR	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	150 000 EUR	—
Numéro de référence de l'aide d'État	X 78/08	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	Österreich	
Nom de la région (NUTS)	Kaernten Zones mixtes	

Organe octroyant l'aide	Amt der Kärntner Landesregierung, Abteilung 4, Finanzen, Wohnungs- und Siedlungswesen Arnulfplatz 1 9020 Klagenfurt ÖSTERREICH http://www.ktn.gv.at	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie für die Übernahme von Ausfallsbürgschaften durch das Land Kärnten für Offensivmaßnahmen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 1 des Kärntner Wirtschaftsförderungsgesetzes LGBl. Nr. 6/1993 i.d.F 7/2008; Richtlinie für die Übernahme von Ausfallsbürgschaften durch das Land Kärnten für Offensivmaßnahmen; der Beschluss des Kärntner Landtages im Hinblick auf die Haftungsermächtigung ist noch einzuholen	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.ktn.gv.at	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification N 821/06	
Durée	1.10.2008-30.6.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,50 EUR (millions)	
Pour les garanties	1,50 EUR (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Garanties	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—